

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS90/2/Add.1
WT/DS91/2/Add.1
WT/DS92/2/Add.1
WT/DS93/2/Add.1
WT/DS94/2/Add.1
WT/DS96/2/Add.1
14 janvier 1999
(99-0070)

Original: anglais

INDE - RESTRICTIONS QUANTITATIVES À L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES, TEXTILES ET INDUSTRIELS

Addendum

Notification de la solution convenue d'un commun accord

La communication ci-après, datée du 17 décembre 1998, adressée par les Missions permanentes de l'Inde et du Japon au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 6 de l'article 3 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, les gouvernements indien et japonais notifient à l'Organe de règlement des différends que, pour ce qui est des questions soulevées par le gouvernement australien (WT/DS91), le gouvernement canadien (WT/DS92), les autorités des Communautés européennes (WT/DS96), le gouvernement des États-Unis d'Amérique (WT/DS90), le gouvernement néo-zélandais (WT/DS93) et le gouvernement suisse (WT/DS94) dans leurs demandes respectives de consultations avec l'Inde, consultations auxquelles le gouvernement japonais a à chaque fois participé en qualité de tierce partie, qui concernaient les restrictions quantitatives maintenues par l'Inde à l'importation d'un grand nombre de produits agricoles, textiles et industriels, les gouvernements indien et japonais sont arrivés à une solution convenue d'un commun accord, ainsi qu'il est indiqué dans les lettres du 25 novembre 1997 qu'ils ont échangées et qui sont reproduites ci-après.

Nous vous saurions gré de bien vouloir distribuer les pièces jointes à la présente lettre à l'Organe de règlement des différends et aux conseils et comités intéressés.

17 décembre 1998

S.E. Monsieur Kamel Morjane
Président de l'Organe de règlement des différends
Organisation mondiale du commerce
Genève

Monsieur l'Ambassadeur,

Conformément au paragraphe 6 de l'article 3 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, les gouvernements indien et japonais notifient à l'Organe de règlement des différends que, pour ce qui est des questions soulevées par le gouvernement australien (WT/DS91), le gouvernement canadien (WT/DS92), les autorités des Communautés européennes (WT/DS96), le gouvernement des États-Unis d'Amérique (WT/DS90), le gouvernement néo-zélandais (WT/DS93) et le gouvernement suisse (WT/DS94) dans leurs demandes respectives de consultations avec l'Inde, consultations auxquelles le gouvernement japonais a à chaque fois participé en qualité de tierce partie, qui concernaient les restrictions quantitatives maintenues par l'Inde à l'importation d'un grand nombre de produits agricoles, textiles et industriels, les gouvernements indien et japonais sont arrivés à une solution convenue d'un commun accord, ainsi qu'il est indiqué dans les lettres du 25 novembre 1997 qu'ils ont échangées et qui sont reproduites ci-après.

Nous vous saurions gré de bien vouloir distribuer les pièces jointes à la présente lettre à l'Organe de règlement des différends et aux conseils et comités intéressés.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de notre très haute considération.

(signé) Nobutoshi Akao
Ambassadeur et Représentant permanent
du Japon auprès de l'Organisation des
Nations Unies et des autres organisations
internationales à Genève
Chemin des Fins 3
1209 Genève

(signé) S. Narayanan
Ambassadeur et Représentant permanent
de l'Inde auprès de l'OMC
Rue du Valais 9
1202 Genève

n° GEN/PMI/WTO/204/45/96

25 novembre 1997

Monsieur l'Ambassadeur,

1. J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre les représentants du gouvernement indien et du gouvernement japonais au sujet de l'élimination des restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels qui ont été notifiées par l'Inde à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans l'annexe I, Partie B [Notification sur les restrictions quantitatives encore appliquées à l'importation dans le cadre de la Politique d'exportation et d'importation (au 1^{er} avril 1997)], du document WT/BOP/N/24 du 22 mai 1997, question pour laquelle le gouvernement japonais avait demandé à participer aux consultations au titre de l'article XXII du GATT de 1994 dont l'ouverture avait été demandée par le gouvernement des États-Unis d'Amérique (WT/DS90), le gouvernement australien (WT/DS91), le gouvernement canadien (WT/DS92), le gouvernement néo-zélandais (WT/DS93), le gouvernement suisse (WT/DS94) et les autorités des Communautés européennes (WT/DS96).

2. Sans préjudice des droits et obligations de l'un et l'autre Membre au titre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce et étant entendu que, à condition que l'Inde respecte les modalités énoncées dans la présente lettre, le gouvernement japonais ne prendra, pendant la période d'élimination progressive telle qu'elle est définie ci-dessous, aucune mesure au titre de l'article XXII ou de l'article XXIII du GATT au sujet de l'élimination des restrictions quantitatives maintenues par l'Inde, le gouvernement indien prendra les dispositions suivantes:

- i) Le gouvernement indien éliminera, au plus tard le 31 mars 2003, les restrictions quantitatives à l'importation maintenues au titre des dispositions de l'article XVIII:B du GATT et notifiées à l'OMC dans l'annexe I, Partie B, du document de l'OMC WT/BOP/N/24, et ce sans préjudice des droits et obligations de l'Inde au titre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.
- ii)
 - a) Les restrictions quantitatives visant les produits repris dans l'annexe (première étape) de la présente lettre ainsi que d'autres produits indiqués dans l'annexe III, première étape, du document de l'OMC WT/BOP/N/24, seront éliminées entre le 1^{er} avril 1997 et le 31 mars 2000;
 - b) Les restrictions quantitatives visant les produits repris dans l'annexe (deuxième étape) de la présente lettre ainsi que d'autres produits indiqués dans l'annexe III, deuxième étape, du document de l'OMC WT/BOP/N/24, seront éliminées entre le 1^{er} avril 2000 et le 31 mars 2002;
 - c) Les restrictions quantitatives visant les produits restants repris dans l'annexe III, troisième étape, du document de l'OMC WT/BOP/N/24, seront éliminées entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003;
 - d) En ce qui concerne les produits déjà inclus dans la liste présentée par l'Inde au titre de la "Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information" (Accord sur les technologies de l'information), les restrictions quantitatives à l'importation seront éliminées le 31 mars 2000 au plus tard;
 - e) Cette élimination s'effectuera par tranches annuelles, de manière équilibrée.

- iii) Le gouvernement indien accordera au gouvernement japonais un traitement non moins favorable que celui qu'il accorde à tout autre pays pour ce qui est de l'élimination de ces restrictions quantitatives, soit de manière autonome, soit conformément à un accord ou à un arrangement avec ce pays, y compris conformément au règlement de tout différend en cours au titre du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends de l'OMC.
- iv) Sans préjudice des droits et obligations de l'Inde au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, pendant la période de transition, l'Inde notifiera les procédures de licences, y compris celles qui concernent les licences d'importation spéciales, ainsi que les modifications apportées à ces procédures, conformément à l'article 5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.
- v) Lorsqu'elle sera parvenue à des solutions bilatérales convenues d'un commun accord avec les Membres de l'OMC qui ont demandé l'ouverture de consultations au titre de l'article XXII du GATT, l'Inde s'efforcera d'obtenir un accommodement multilatéral au sujet de son programme révisé d'élimination des restrictions quantitatives appliquées à l'importation des produits repris dans l'annexe I, Partie B, du document WT/BOP/N/24.

3. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer que la teneur de la présente lettre et de l'annexe qui y est jointe est acceptable par le gouvernement japonais. Je vous prie également de bien vouloir confirmer que le gouvernement japonais souscrit à l'objectif énoncé à l'alinéa v) du deuxième paragraphe de la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

(signé)
S. Narayanan

S.E. Monsieur Nobutoshi Akao
Ambassadeur et Représentant permanent du Japon
auprès de l'OMC
Chemin des Fins 3
1209 Genève

ANNEXE

Première étape

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
886	330300.01	Eaux de Cologne
890	330300.05	Parfums contenant de l'alcool pour la vente au détail
892	330410.00	Produits de maquillage pour les lèvres
893	330420.00	Produits de maquillage pour les yeux
894	330430.00	Préparations pour manucures ou pédicures
895	330491.01	Poudres pour le visage
896	330491.02	Poudre de talc
897	330491.09	Autres poudres, n.d.a.
898	330499.01	Crèmes pour le visage
899	330499.02	Vernis et laques à ongles
900	330499.03	Lotions hydratantes
903	330499.09	Autres produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau
904	330510.01	Shampooings (contenant de l'alcool)
905	330510.02	Shampooings (sans alcool)
907	330530.00	Laques pour cheveux
908	330590.01	Huiles pour cheveux
909	330590.02	Brillantines (contenant de l'alcool)
910	330590.03	Crèmes capillaires
912	330710.09	Préparations pour le rasage, le rasage ou l'après-rasage
913	330720.00	Désodorisants corporels et antisudoraux
1213	520931.00	Tissus de coton, à armure toile, teints
1214	520932.00	Tissus de coton, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, teints
1215	520939.00	Autres tissus de coton, teints
1216	520941.00	Tissus de coton, en fils de diverses couleurs, à armure toile
1218	520943.00	Tissus de coton, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, en fils de diverses couleurs
1219	Ex 520949.00	Autres tissus de coton en fils de diverses couleurs, autres que les saris jamdani
1231	521039.00	Autres tissus de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, teints
1233	521042.00	Tissus de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, en fils de diverses couleurs
1234	521049.00	Autres tissus de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, en fils de diverses couleurs
1244	521131.00	Tissus de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids inférieur à 200 g/m ² , à armure toile, teints
1245	521132.00	Tissus de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids inférieur à 200 g/m ² , à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, teints
1246	521139.00	Autres tissus de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids inférieur à 200 g/m ² , teints

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
1247	521141.00	Tissus de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids inférieur à 200 g/m ² , à armure toile, en fils de diverses couleurs
1249	521143.00	Tissus de coton, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, en fils de diverses couleurs
1250	521149.00	Autres tissus de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids inférieur à 200 g/m ² , en fils de diverses couleurs
1258	521215.00	Autres tissus de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² , imprimés
1263	521225.00	Autres tissus de coton, d'un poids excédant 200 g/m ² , imprimés
1267	530911.00	Tissus de lin contenant au moins 85% en poids de lin, écrus ou blanchis
1315	551332.00	Tissus en fibres discontinues de polyester, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés avec du coton, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, en fils de diverses couleurs
1316	551333.00	Autres tissus en fibres discontinues de polyester, mélangés avec du coton, en fils de diverses couleurs
1319	551342.00	Tissus en fibres discontinues de polyester, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés avec du coton, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, imprimés
1320	551343.00	Autres tissus en fibres discontinues de polyester, mélangés avec du coton, imprimés
1330	551431.00	Tissus en fibres discontinues de polyester, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés avec du coton, à armure toile, en fils de diverses couleurs
1332	551433.00	Autres tissus en fibres discontinues de polyester, mélangés avec du coton, en fils de diverses couleurs
1335	551442.00	Tissus en fibres discontinues de polyester, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés avec du coton, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, imprimés
1336	551443.00	Autres tissus en fibres discontinues de polyester, mélangés avec du coton, imprimés
1339	551512.00	Tissus de fibres discontinues de polyester mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels
1349	551612.00	Tissus de fibres artificielles discontinues, contenant au moins 85% en poids de ces fibres, teints
1350	551613.00	Tissus de fibres artificielles discontinues, contenant au moins 85% en poids de ces fibres, en fils de diverses couleurs
1367	551694.00	Autres tissus de fibres artificielles discontinues, imprimés
1435	590610.00	Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm
1436	590691.00	Autres tissus caoutchoutés, de bonneterie
1437	590699.00	Autres tissus caoutchoutés, autres
1438	590700.00	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues
1439	590800.00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés
1440	590900.00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières
1441	591140.00	Etreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
1479	610342.00	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçons
1480	610343.00	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçons
1494	610441.00	Robes en bonneterie, de laine ou de poils fins, pour femmes ou fillettes
1496	610443.00	Robes en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes
1497	610444.00	Robes en bonneterie, de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes
1498	610449.00	Robes en bonneterie, d'autres matières textiles, pour femmes ou fillettes
1504	610462.00	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes
1505	610463.00	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes
1507	610510.00	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçons
1508	610520.00	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçons
1509	610590.00	Chemises et chemisettes, en bonneterie, d'autres matières textiles, pour hommes ou garçons
1510	610610.00	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes
1511	610620.00	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes
1513	610711.00	Slips et caleçons en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçons
1514	610712.00	Slips et caleçons en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçons
1524	610821.00	Slips et culottes en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes
1525	610822.00	Slips et culottes en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes
1531	610892.00	Autres articles en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes
1533	610910.00	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de coton
1534	610990.00	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, d'autres matières textiles
1535	611010.00	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie, de laine ou de poils fins
1536	611020.00	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie, de coton
1537	611030.00	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles
1544	611212.00	Survêtements de sport (trainings), en bonneterie, de fibres synthétiques
1549	611241.00	Maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes
1556	611511.00	Collants (bas-culottes) de fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex
1557	611512.00	Collants (bas-culottes) de fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus
1558	611519.00	Collants (bas-culottes) d'autres matières textiles
1559	611520.00	Bas et mi-bas de femmes, titrant en fils simples moins de 67 décitex
1560	611591.00	Autres bas en bonneterie, de laine ou de poils fins
1561	611592.00	Autres bas en bonneterie, de coton
1562	611593.00	Autres bas en bonneterie, de fibres synthétiques
1563	611599.00	Autres bas en bonneterie, d'autres matières textiles

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
1573	620111.00	Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires, de laine ou de poils fins, pour hommes ou garçonnets
1574	620112.00	Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires, de coton, pour hommes ou garçonnets
1577	620191.00	Blousons et articles similaires, de laine ou de poils fins, pour hommes ou garçonnets
1578	620192.00	Blousons et articles similaires, de coton, pour hommes ou garçonnets
1579	620193.00	Blousons et articles similaires, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets
1581	620211.00	Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires, de laine ou de poils fins, pour femmes ou fillettes
1582	620212.00	Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires, de coton, pour femmes ou fillettes
1583	620123.00	Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes
1585	620291.00	Blousons et articles similaires, de laine ou de poils fins, pour femmes ou fillettes
1586	620292.00	Blousons et articles similaires, de coton, pour femmes ou fillettes
1587	620293.00	Blousons et articles similaires, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes
1589	620311.00	Costumes ou complets, de laine ou de poils fins, pour hommes ou garçonnets
1596	620331.00	Vestons, de laine ou de poils fins, pour hommes ou garçonnets
1597	620332.00	Vestons, de coton, pour hommes ou garçonnets
1599	620339.00	Vestons, d'autres matières textiles, pour hommes ou garçonnets
1600	620341.00	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, de laine ou de poils fins, pour hommes ou garçonnets
1601	620342.00	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, de coton, pour hommes ou garçonnets
1602	620343.00	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets
1603	620349.00	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, d'autres matières textiles, pour hommes ou garçonnets
1613	620432.00	Vestes de coton, pour femmes ou fillettes
1616	620441.00	Robes de laine ou de poils fins, pour femmes ou fillettes
1617	620442.00	Robes de coton, pour femmes ou fillettes
1618	620443.00	Robes de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes
1619	620444.00	Robes de fibres artificielles, pour femmes ou fillettes
1620	620449.00	Robes d'autres matières textiles, pour femmes ou fillettes
1621	620451.00	Jupes et jupes-culottes, de laine ou de poils fins, pour femmes ou fillettes
1623	620453.00	Jupes et jupes-culottes, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes
1624	620459.00	Jupes et jupes-culottes, d'autres matières textiles, pour femmes ou fillettes
1626	620462.00	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, de coton, pour femmes ou fillettes
1627	620463.00	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes
1628	620469.00	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, d'autres matières textiles, pour femmes ou fillettes
1635	620630.00	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de coton, pour femmes ou fillettes
1638	620711.00	Slips et caleçons de coton, pour hommes ou garçonnets

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
1672	621143.00	Survêtements de sport (trainings) et autres vêtements, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes
1674	621210.00	Soutiens-gorge et bustiers
1681	621410.00	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires, de soie ou de déchets de soie
1682	621420.00	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires, de laine ou de poils fins
1683	621430.00	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires, de fibres synthétiques
1684	621440.00	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires, de fibres artificielles
1685	621490.00	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires, d'autres matières textiles
1686	621510.00	Cravates, noeuds papillons et foulards cravates, de soie ou de déchets de soie
1687	621520.00	Cravates, noeuds papillons et foulards cravates, de fibres synthétiques ou artificielles
1688	621590.00	Cravates, noeuds papillons et foulards cravates, d'autres matières textiles
1692	630110.00	Couvertures chauffantes électriques
1693	630120.00	Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques), de laine ou de poils fins
1694	630130.00	Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques), de coton
1695	630140.00	Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques), de fibres synthétiques
1705	630251.00	Autre linge de table, de coton
1706	630252.00	Autre linge de table, de lin
1707	630253.00	Autre linge de table, de fibres synthétiques ou artificielles
1714	630311.00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits, en bonneterie, de coton
1715	630312.00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits, en bonneterie, de fibres synthétiques
1716	630391.00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits, en bonneterie, d'autres matières textiles
1717	630391.00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits, autres, de coton
1718	630392.00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits, autres, de fibres synthétiques
1719	630399.00	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits, autres, d'autres matières textiles
1720	630411.00	Couvre-lits en bonneterie
1721	630419.00	Autres couvre-lits
1722	630491.00	Autres articles d'ameublement, en bonneterie
2177	841869.02	Refroidisseurs d'eau
2178	841869.03	Machines de vente
2252	Ex 850880.09	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, autres que les appareils d'une valeur unitaire c.a.f. égale ou inférieure à 500 roupies
2294	851910.00	Électrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton
2295	851921.00	Autres électrophones sans haut-parleur
2296	851929.00	Autres électrophones, autres
2297	851931.00	Tourne-disques à changeur automatique de disques

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
2298	851939.00	Tourne-disques, autres
2302	851999.01	Magnétophones autres qu'à cassettes
2309	Ex 852033.00	Autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, sur bandes magnétiques, à cassettes, autres que les appareils d'enregistrement de grande capacité
2317	Ex 852110.01	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, à bandes magnétiques, autres que les appareils d'enregistrement professionnels, à bandes de ¾ ou de 1 pouce, et les appareils d'enregistrement bétacam/bétacam SP/numériques bétacam S-VHS/numériques-S et leurs accessoires
2318	Ex 852110.02	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, à bobines, autres que les appareils d'enregistrement professionnels, à bandes de ¾ ou de 1 pouce, et les appareils d'enregistrement bétacam/bétacam SP/numériques bétacam S-VHS/numériques-S et leurs accessoires
2319	Ex 852110.09	Autres appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, à bandes magnétiques, autres que les appareils d'enregistrement professionnels, à bandes de ¾ ou de 1 pouce, et les appareils d'enregistrement bétacam/bétacam SP/numériques bétacam S-VHS/numériques-S et leurs accessoires
2512	910111.00	Montres-bracelets, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, fonctionnant électriquement, à affichage mécanique
2513	910112.00	Montres-bracelets, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, fonctionnant électriquement, à affichage opto-électronique
2514	910119.00	Montres-bracelets, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, fonctionnant électriquement, autres
2515	910121.00	Autres montres-bracelets, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, à remontage automatique
2516	910129.00	Autres montres-bracelets, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, autres
2517	910191.01	Montres de poche, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, fonctionnant électriquement
2518	910191.09	Autres montres, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, fonctionnant électriquement
2519	910199.01	Montres de poche, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, autres
2520	910199.09	Autres montres, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, autres
2521	Ex 910211.00	Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, à affichage mécanique, d'une valeur unitaire c.a.f. d'au moins 4 000 roupies
2522	Ex 910212.00	Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, à affichage opto-électronique, d'une valeur unitaire c.a.f. d'au moins 4 000 roupies
2523	Ex 910219.00	Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, autres, d'une valeur unitaire c.a.f. d'au moins 4 000 roupies
2524	Ex 910221.00	Autres montres-bracelets, à remontage automatique, d'une valeur unitaire c.a.f. d'au moins 4 000 roupies
2525	Ex 910229.00	Autres montres-bracelets, autres, d'une valeur unitaire c.a.f. d'au moins 4 000 roupies
2526	Ex 910291.01	Montres de poche, fonctionnant électriquement, d'une valeur unitaire c.a.f. d'au moins 4 000 roupies
2527	Ex 910291.09	Autres montres, fonctionnant électriquement, d'une valeur unitaire c.a.f. d'au moins 4 000 roupies

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
2528	Ex 910299.01	Montres de poche, autres, d'une valeur unitaire c.a.f. d'au moins 4 000 roupies
2529	Ex 910299.09	Autres montres, autres, d'une valeur unitaire c.a.f. d'au moins 4 000 roupies
2582	940490.01	Couvre-pieds
2583	940490.09	Autres articles de literie et articles similaires, comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires
2670	961210.01	Rubans encreurs pour imprimantes d'ordinateur
2671	961210.02	Rubans encreurs pour machines à écrire et pour machines similaires
2672	961210.03	Rubans encreurs pour machines à écrire électroniques
2673	961210.09	Autres rubans encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes

ANNEXE

Deuxième étape

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
862	Ex 330113.00	Huile de citron, en vrac
863	Ex 330119.01	Huile de citronnelle de Java, en vrac
864	Ex 330124.01	Huile de menthe japonaise, en vrac
865	Ex 330124.02	Huile de menthe poivrée, en vrac
866	Ex 330124.03	Huile de menthe japonaise sans menthol, en vrac
867	Ex 330124.04	Mentha arvensis, en vrac
868	Ex 330129.14	Huile d'eucalyptus, en vrac
870	330130.02	Essences aromatiques
871	330130.03	Autres résinoïdes
872	330130.09	Autres résinoïdes
873	330190.00	Oléorésines spécifiées
875	330190.02	Huile aromatique/huile essentielle de moutarde
876	330190.03	Essence d'ambrette
877	330190.09	Autres solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération
878	330190.11	Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles
880	330190.21	Solutions aqueuses d'huiles essentielles
1052	420222.01	Sacs à main et sacs à provisions, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles
1054	420222.04	Sacs à main et sacs à provisions en jute
1055	420222.09	Sacs à main à surface extérieure en autres matières
1060	420232.01	Boîtes pour bijoux, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles
1061	420232.09	Autres articles de poche ou de sac à main, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles
1064	420292.00	Autres mallettes et contenants, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles
1187	520811.00	Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, écrus, à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²
1188	520812.00	Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, écrus, à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ² , mais n'excédant pas 200 g/m ²
1189	520813.00	Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, écrus, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4
1190	520819.00	Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, écrus, autres
1197	520833.00	Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, teints, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4
1207	520911.00	Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m ² , écrus, à armure toile
1208	520912.00	Tissus de coton, écrus, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4
1209	520919.00	Autres tissus de coton, écrus
1229	521031.00	Tissus de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, à armure toile, teints
1271	531010.00	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes, écrus
1272	531090.00	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes, autres
1273	531100.00	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
1291	540810.00	Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscosse
1292	540821.00	Tissus contenant au moins 85 pour cent en poids de filaments artificiels, écrus ou blanchis
1300	551211.00	Tissus contenant au moins 85 pour cent en poids de fibres discontinues de polyester, écrus ou blanchis
1302	551221.00	Tissus contenant au moins 85 pour cent en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques, écrus ou blanchis
1306	551311.00	Tissus contenant moins de 85 pour cent en poids de fibres discontinues de polyester, mélangés avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ² , à armure toile, écrus ou blanchis
1307	551312.00	Tissus contenant moins de 85 pour cent en poids de fibres discontinues de polyester, mélangés avec du coton, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4, écrus ou blanchis
1308	551313.00	Autres tissus de fibres discontinues de polyester, écrus ou blanchis
1309	551319.00	Tissus d'autres fibres synthétiques discontinues, écrus ou blanchis
1322	551411.00	Tissus contenant moins de 85 pour cent en poids de fibres discontinues de polyester, mélangés avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m ² , écrus ou blanchis, à armure toile
1323	551412.00	Tissus contenant moins de 85 pour cent en poids de fibres discontinues de polyester, écrus ou blanchis, à armure sergé ou croisé dont le rapport d'armure n'excède pas 4
1324	551413.00	Autres tissus de fibres discontinues de polyester, mélangés avec du coton, écrus ou blanchis
1325	551419.00	Tissus d'autres fibres synthétiques discontinues, mélangés avec du coton, écrus ou blanchis
1348	551611.00	Tissus contenant au moins 85 pour cent en poids de fibres artificielles discontinues, écrus ou blanchis
1352	551621.00	Tissus contenant moins de 85 pour cent en poids de fibres artificielles discontinues mélangées avec des filaments synthétiques ou artificiels, écrus ou blanchis
1356	551631.00	Tissus contenant moins de 85 pour cent en poids de fibres artificielles discontinues mélangées avec de la laine ou des poils fins, écrus ou blanchis
1357	551632.00	Tissus contenant moins de 85 pour cent en poids de fibres artificielles discontinues mélangées avec de la laine ou des poils fins, teints
1358	551633.00	Tissus contenant moins de 85 pour cent en poids de fibres artificielles discontinues mélangées avec de la laine ou des poils fins, en fils de diverses couleurs
1359	551634.00	Tissus contenant moins de 85 pour cent en poids de fibres artificielles discontinues mélangées avec de la laine ou des poils fins, imprimés
1360	551641.00	Tissus contenant moins de 85 pour cent en poids de fibres artificielles discontinues mélangées avec du coton, écrus ou blanchis
1361	551642.00	Tissus contenant moins de 85 pour cent en poids de fibres artificielles discontinues mélangées avec du coton, teints
1364	551691.00	Autres tissus de fibres artificielles discontinues, écrus ou blanchis
1365	551692.00	Autres tissus de fibres artificielles discontinues, teints
1411	580220.00	Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles
1413	580310.00	Tissus à point de gaze, de coton
1414	580390.00	Tissus à point de gaze, d'autres matières textiles
1419	580500.00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille
1420	580610.00	Rubannerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
1421	Ex 580620.00	Autre rubanerie, contenant en poids 5 pour cent ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que les tissus, bandes et bretelles élastiques
1422	580631.00	Autre rubanerie, de coton
1424	580640.00	Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés
1425	Ex 580810.00	Tresses en pièces, autres que les articles de passementerie et articles ornementaux pour vêtements, et autres articles en bonneterie
1428	581092.00	Autres broderies de fibres synthétiques ou artificielles
1430	Ex 581100.00	Produits textiles en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage, piqués, capitonnés ou autrement cloisonnés, autres que l'ouate destinée à l'exportation
1431	590410.00	Linoléums
1432	590491.00	Autres revêtements de sol, dont le support est constitué par un feutre aiguilleté ou un nontissé
1433	590492.00	Autres revêtements de sol, dont le support textile est constitué autrement
1434	590500.00	Revêtements muraux en matières textiles
1442	600110.00	Étoffes dites "à longs poils", en bonneterie
1444	600122.00	Étoffes à boucles, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles
1448	600210.00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 pour cent ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc
1449	600220.00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres
1450	600230.00	Étoffes de bonneterie, d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5 pour cent ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc
1456	600292.00	Autres étoffes de bonneterie, de coton
1457	600293.00	Autres étoffes de bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles
1468	610312.00	Costumes ou complets, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets
1472	610323.00	Ensembles, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets
1476	610333.00	Vestons, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets
1484	610413.00	Costumes tailleurs, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes
1488	610423.00	Ensembles, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes
1489	610429.00	Ensembles, en bonneterie, d'autres matières textiles, pour femmes ou fillettes
1492	610433.00	Vestes, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes
1493	610439.00	Vestes, en bonneterie, d'autres matières textiles, pour femmes ou fillettes
1506	610469.00	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, en bonneterie, d'autres matières textiles, pour femmes ou fillettes
1517	610722.00	Chemises de nuit et pyjamas, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets
1520	610792.00	Autres articles, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçonnets
1522	610811.00	Combinaisons ou fonds de robes et jupons, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes
1527	610831.00	Chemises de nuit et pyjamas, en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes
1541	611130.00	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour bébés
1542	611190.00	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, d'autres matières textiles, pour bébés
1546	611220.00	Combinaisons et ensembles de ski, en bonneterie
1547	611231.00	Maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets
1551	611300.00	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n° 59.03, 59.06 ou 59.07
1554	611430.00	Autres vêtements, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
1567	611693.00	Autre ganterie en bonneterie, de fibres synthétiques
1569	611710.00	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires, en bonneterie
1570	611720.00	Cravates, nœuds papillon et foulards cravates, en bonneterie
1610	620423.00	Ensembles, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes
1611	620429.00	Ensembles, d'autres matières textiles, pour femmes ou fillettes
1641	620722.00	Chemises de nuit et pyjamas, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçons
1644	620792.00	Autres articles, de fibres synthétiques ou artificielles, pour hommes ou garçons
1649	620822.00	Chemises de nuit et pyjamas, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes
1656	620930.00	Vêtements et accessoires du vêtement, de fibres synthétiques, pour bébés
1657	620990.00	Vêtements et accessoires du vêtement, d'autres matières textiles, pour bébés
1663	621111.00	Maillots, culottes et slips de bain, pour hommes ou garçons
1664	621112.00	Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes
1665	621120.00	Combinaisons et ensembles de ski
1673	621149.00	Survêtements de sport (trainings) et autres vêtements, d'autres matières textiles, pour femmes ou fillettes
1691	Ex 621790.00	Parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que les agents de fusion et de liage pour vêtements
1696	630190.00	Autres couvertures, autres
1704	630240.00	Linge de table, en bonneterie
1712	630293.00	Autre linge de toilette ou de cuisine, de fibres synthétiques ou artificielles
1724	630493.00	Autres articles d'ameublement, autres, de fibres synthétiques
1725	630499.00	Autres articles d'ameublement, autres, d'autres matières textiles
1728	630532.00	Contenants souples pour matières en vrac, de matières textiles synthétiques ou artificielles
1729	630533.00	Autres sacs et sachets d'emballage de matières textiles synthétiques ou artificielles obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène
1730	630539.00	Autres sacs et sachets d'emballage de matières textiles synthétiques ou artificielles
1733	630612.00	Bâches et stores d'extérieur, de fibres synthétiques
1736	630622.00	Tentes, de fibres synthétiques
1738	630631.00	Voiles, de fibres synthétiques
1741	630649.00	Matelas pneumatiques, d'autres matières textiles
1743	630699.00	Autres articles de campement, d'autres matières textiles
1744	630710.00	Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires
1746	630800.00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail
1788	640699.02	Guêtres, jambières et articles similaires
1789	650300.00	Chapeaux et autres coiffures en feutre, fabriqués à l'aide des cloches ou des plateaux du n 65.01, même garnis
1790	650400.00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis
1792	650590.00	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces, même garnis
1797	660110.00	Parasols de jardin et articles similaires
1799	660199.00	Autres parapluies et ombrelles

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
2401	870321.01	Voitures de tourisme neuves, assemblées, d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2402	870321.02	Véhicules tout terrain, assemblés, d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2403	870321.03	Voitures de tourisme et véhicules tout terrain, d'occasion ou usagés, assemblés, d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2404	870321.04	Unités complètes, non assemblées, d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2405	870321.05	Véhicules de transport spécialisé, d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2406	870322.01	Voitures de tourisme neuves, assemblées, d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2407	870322.02	Véhicules tout terrain, assemblés, d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2408	870322.03	Voitures de tourisme et véhicules tout terrain, d'occasion ou usagés, assemblés, d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2409	870322.04	Unités complètes, non assemblées, d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2410	870322.05	Véhicules de transport spécialisé, d'une cylindrée excédant 1 000 cm ³ mais n'excédant pas 1 500 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2411	870323.01	Voitures de tourisme neuves, assemblées, d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2412	870323.02	Véhicules tout terrain, assemblés, d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2413	870323.03	Voitures de tourisme et véhicules tout terrain, d'occasion ou usagés, d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2414	870323.04	Unités complètes, non assemblées, d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2415	870323.05	Véhicules de transport spécialisé, d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 3 000 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2416	870324.01	Voitures de course, d'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2417	870324.09	Autres véhicules, d'une cylindrée excédant 3 000 cm ³ , à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles
2418	870331.01	Voitures de tourisme neuves, assemblées, d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression
2419	870331.02	Véhicules tout terrain, assemblés, d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression

N° SI	Code tarifaire de l'Inde (SH)	Désignation des produits
2420	870331.03	Voitures de tourisme et véhicules tout terrain d'occasion ou usagés, d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression
2421	870331.04	Unités complètes, non assemblées, d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression
2422	870331.05	Véhicules de transport spécialisé, d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression
2423	870332.01	Voitures de tourisme neuves, assemblées, d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression
2424	870332.02	Véhicules tout terrain, assemblés, d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression
2425	870332.03	Voitures de tourisme et véhicules tout terrain d'occasion ou usagés, assemblés, d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression
2426	870332.04	Unités complètes, non assemblées, d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression
2427	870332.05	Véhicules de transport spécialisé, d'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression
2428	870333.01	Voitures de tourisme neuves, assemblées, d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression
2429	870333.02	Véhicules tout terrain, assemblés, d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression
2430	870333.03	Voitures de tourisme et véhicules tout terrain, d'occasion ou usagés, d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression
2431	870333.04	Unités complètes, non assemblées, d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression
2432	870333.05	Unités de transport spécialisé, d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ , à moteur à piston à allumage par compression
2433	870390.00	Autres véhicules, principalement conçus pour le transport de personnes
2482	880400.00	Parachutes et rotochutes; leurs parties et accessoires
2604	Ex 950291.00	Vêtements et leurs accessoires, chaussures et chapeaux, pour poupées, autres que leurs parties

Kl/se/D.434

Genève, le 25 novembre 1997

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour et de l'annexe qui y est jointe.

J'ai le plaisir de confirmer que la teneur de votre lettre et de l'annexe qui y est jointe est acceptable par le gouvernement japonais. En ce qui concerne l'alinéa v) du deuxième paragraphe de ladite lettre, le gouvernement japonais souscrit à l'objectif qui y est énoncé.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

(signé) Nobutoshi Akao
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent du Japon

S.E. Monsieur Srinivasan Narayanan
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de l'OMC
Mission permanente de l'Inde auprès de l'OMC
Rue du Valais 9
1202 Genève
